

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2024-083

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-027-2024

Objet : SERVICE RH – CONVENTION DE DISPONIBILITE OPERATIONNELLE ET DE FORMATION - SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOT ET GARONNE (SDIS 47)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant la transmission par le SDIS 47 d'une convention de disponibilité opérationnelle secteur public n°47173 concernant Monsieur Nicolas PIAZZON agent d'Albret Communauté par ailleurs sapeur-pompier volontaire,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de formation de Monsieur Nicolas PIAZZON, pendant son temps de travail,

DECIDE


Article 1 : De signer la convention entre Albret Communauté, le SDIS 47 et Monsieur Nicolas PIAZZON.

Fait à NERAC le,

26 FFV 2024

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : **27 FEV. 2024**

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.